



# PROPRETÉ : MAYOTTE NE PEUT PAS ÊTRE MISE À PART

## MÊME CONVENTION COLLECTIVE, MÊMES DROITS, MÊMES SALAIRES MINIMUMS



Paris, le 09/02/2026

La FEETS-FO et l'Union Départementale des syndicats FORCE OUVRIÈRE de Mayotte réaffirment un principe fondamental ; celle de l'égalité de droit pour tous.

De ce fait, les salariés du secteur de la propreté à Mayotte doivent bénéficier pleinement des garanties de la convention collective nationale étendu à Mayotte au même titre que l'ensemble des salariés de la branche sur le territoire de la République.

À ce titre, nous dénonçons la remise en cause de l'accord de branche sur l'extension de la convention collective du secteur de la propreté à Mayotte.

La mise en place de grilles de rémunération spécifiques et inférieures pour Mayotte dans la branche de la propreté, qui consacrent une rupture d'égalité entre salariés.

Toute logique d'accords nationaux qui isolent Mayotte du droit conventionnel commun, en instituant des régimes dérogatoires durables au détriment des salariés.

La banalisation d'un droit du travail à deux vitesses, contraire aux valeurs républicaines d'égalité et de justice sociale portées par FORCE OUVRIÈRE.

La FEETS-FO confirme en conséquence son absence de signature au niveau national de tout accord de branche qui remettra en cause les avancées sociales à Mayotte et de ce fait affaiblirait les garanties collectives applicables aux salariés de la propreté.

Nous alertons également sur la responsabilité directe des services de l'État et du patronat, tant au niveau local que national, qui s'inscrivent dans une démarche idéologique visant à adapter le droit du travail aux contraintes économiques, plutôt que de faire respecter les droits existants.

Cette orientation conduit à institutionnaliser les inégalités, à organiser la dérogation permanente et à faire de Mayotte un laboratoire de recul social.

L'enjeu principal à Mayotte n'est pas d'adapter les droits communs à la baisse, mais bien :

De faire appliquer réellement la convention collective nationale de la propreté,

De mettre fin à une situation de non-droit social, dans laquelle de nombreux salariés ne sont pas rattachés à leur convention collective,

De garantir l'effectivité des droits existants, notamment en matière de salaires, de classifications et de protection de l'emploi.

L'Union Départementale des syndicats FO de Mayotte précise que la signature, en 2025, d'un accord ouvrant la possibilité de négociations locales avait pour un objectif de clarifier et assumer :

- Permettre des améliorations locales de la convention collective nationale sans y déroger conformément au principe de hiérarchie des normes,
- Accompagner la montée en effectivité du droit conventionnel à Mayotte,
- En aucun cas remettre en cause le socle national.

Pour FORCE OUVRIÈRE, la convention collective nationale de la propreté constitue un minimum impératif, applicable à Mayotte comme partout ailleurs.

Toute négociation locale ne peut avoir qu'un seul sens : aller vers plus de droits, jamais vers moins.

La FEETS-FO et l'Union Départementale FO de Mayotte poursuivront leur action commune afin que les salariés de la propreté à Mayotte cessent d'être les oubliés du droit du travail et que l'égalité sociale devienne une réalité concrète sur l'ensemble du territoire.

La République sociale est une et indivisible.

### Contact :

Zaïnil NIZARALY, Secrétaire général de la FEETS-FO, +33 7 84 26 73 06

Akradine Abdoul-Wassion, Secrétaire général de l'UD des syndicats FO de Mayotte, +262 6 39 20 05 03